

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

SEANCE DU : 29 septembre 2016 – 19h30

Ordre du jour :

Administration générale :

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Commission de Suivi de Site – Désignation de représentants,
- 3) Toulouse Métropole – Transfert de la zone Fondeyre,

Marchés – contrats :

- 4) Compte-rendu des décisions,
- 5) Construction d'un groupe scolaire – Information du concours de maîtrise d'œuvre et demande de subvention,

Ressources Humaines :

- 6) Modification du tableau des effectifs – Création de poste,

Culture :

- 7) Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle,

Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Voirie et réseaux

- 8) Débat sur le PADD du PLUI-H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration,
- 9) Débat sur les orientations du RLPI de Toulouse Métropole en cours d'élaboration,
- 10) Vente emprise Fenouillet BO93 Route de Lacourtenourt,

Finances :

- 11) Aménagement de l'espace public autour du gymnase de Fenouillet – Paiement du solde du marché,
- 12) ZAC de Piquepeyre – Emprunt Garanti,
- 13) Subvention exceptionnelle – Association UAF.

SEANCE du 29 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 21
- Procuration(s) : 06
- Absent(s) : 02

Convocation :

- Date d'envoi : 23/09/2016
- Date de publication : 23/09/2016

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 04/10/2016
- Date de transmission au contrôle de légalité : 04/10/2016

L'an 2016 et le vingt neuf septembre à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, T. BELLIDENT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, F. VERDELET, S. VASNER, H. HEDIDAR, JP. PRADIE, Y. ALAJARIN, V. BROQUERE, J. TEYRET, E. DUPUY, R. AZZAKHNINI, M. ROUMIGUIER, C. VIDAL, S. CHARDY, C. MARCOS, C. GISCARD, M. COMBE, S. COMBALIER, P. MONTICELLI

Absent(s) ayant donné procuration :

Monsieur H. RUFUFAU a donné procuration à Monsieur B. TROUVE
Madame A. KOT a donné procuration à Monsieur T. BELLIDENT
Monsieur A. PARAIRE a donné procuration à Monsieur V. BROQUERE
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Madame J. TEYRET
Madame S. DETROIT a donné procuration à Monsieur JP. PRADIE
Monsieur T. DUHAMEL a donné procuration à Madame C. MARCOS

Absent(s) :

Madame S. HEDIDAR, Monsieur S. BLANCHET

Monsieur Sébastien VASNER a été nommé secrétaire de séance.

Observations :

Madame Selma HEDIDAR est arrivée en cours de séance et a participé aux votes à partir du point du n° 9.

1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 23 juin 2016.

Résultat du vote :

Pour : 20
Contre :
Abstentions : 07
Non participation au vote :

2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-02 : COMMISSION DE SUIVI DE SITE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09/04/14 qui nomme les représentants de la Mairie de la Commission de Suivi des Sites Nord (ancien CLIC Nord).

Il informe qu'il convient aujourd'hui de modifier le nom de ces représentants et propose de désigner :

- Monsieur Henri Rufau comme titulaire (en remplacement de M. Roumiguier)
- Madame Antonia Pontcanal comme suppléante

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la modification proposée
- **NOMME** Monsieur Rufau comme représentant titulaire du CSS Nord et Mme Pontcanal comme suppléante

Résultat du vote :

Pour : 20
Contre :
Abstentions : 07
Non participation au vote :

3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-03 : TOULOUSE METROPOLE – TRANSFERT DE LA ZONE FONDEYRE

Monsieur le Maire informe que suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5 ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle sont également installées une station service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal constate que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale :

APPROUVE la délibération telle que proposée ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre :
Abstentions :
Non participation au vote :

4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-04 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAI RE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE + 4 000 € HT ET/OU AVENANTS ISSUS DE MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT				
Prestations sanitaires	Lot 1 : Maintenance équipement cuisine	SPIE	2 079.91 €	08/06/16
	Lot 2 : Maintenance systèmes extraction vapeurs grasses	ISS HYGIENE PREVENTION	1 240.00 €	27/06/16
	Lot 3 : Traitement phytosanitaires anti- parasitaires	ISS HYGIENE PREVENTION	4 788.00 €	08/06/16
Maintenance alarmes et télésurveillance	Lot unique	DELTA SECURITY SOLUTIONS	7 044.00 €	20/06/16
Vérification et entretien des installations de sécurité et incendie	Lot unique	LPSI	4 403.40 €	06/07/16
Installation de 3 nouvelles caméras " vidéo protection"	Lot unique	ENGIE INEO	14 458.54 €	06/07/16
Mise en place d'un tarif jaune à la cuisine centrale de Fenouillet	Lot unique	ERDF	4 978.81 €	30/06/16
Organisation, coordination et gestion des accueils de loisirs municipaux	Lot unique	LEC	171 759.53 €	13/07/16
Fêtes de fin d'année 2016	Lot 1 Location illuminations	COFIGNAL	Mini 5 800.00 € Maxi 6 800.00 €	07/07/16
	Lot 2 Location décorations intérieures	COFIGNAL	Mini 5 000.00 € Maxi 5 400.00 €	07/07/16
	Lot 3 Acquisition d'illuminations	OCCIREP	Mini 500.00 € Maxi 800.00 €	25/07/16
Equipeement ensembles numériques école primaire	Lot unique	MANUTAN	5 277.41 €	02/08/16
RECONDUCTIONS				
Fêtes de fin d'année 2014	Lot 5 Pose dépose illuminations	COFIGNAL	Mini 6 850.00 € Maxi 7 500.00 €	23/08/16
Fêtes de fin d'année 2015	Lot 4 Location sapin monumental	COFIGNAL	Mini 2 000.00 € Maxi 2 500.00 €	23/08/16
Atelier informatiques	Lot unique	COLLIGNON	Mini 2 640.00 € Maxi 9 900.00 €	30/08/16
Gestion école de musique municipale Jack Roubin	Lot unique	LEC	115 762.96 €	31/08/16

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

5) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-05 : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – INFORMATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la ZAC de Piquepeyre et afin de répondre aux besoins de la population, un projet de groupe scolaire regroupant une école maternelle de 4 classes, une école élémentaire de 7 classes, une salle de restauration et un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est en cours.

Monsieur le Maire précise que :

- la surface utile nécessaire au projet est estimée à environ 1 960 m²,
- le montant global des travaux est estimé à 3 500 000 € H.T comprenant le bâti, les VRD, les aménagements extérieurs et intérieurs.

Rappel de la procédure :

- juillet 2015 : lancement de la consultation en vertu des articles 38,70 et 74 du Code des Marchés Publics,
- novembre 2015 : constitution du jury par délibération du Conseil Municipal,
- décembre 2015 : 1^{ère} réunion du jury en vue de formuler un avis motivé sur une liste de candidats pouvant être amenés à concourir,
- mai 2016 : réception des offres des 3 candidats retenus et 2^{ème} réunion du jury pour l'ouverture des plis contenant les esquisses,
- juin 2016 : 3^{ème} réunion du jury en vue d'obtenir un avis motivé sur les trois esquisses suite à la présentation de l'analyse et établir un classement provisoire des projets,
- juillet 2016 : début des négociations avec les trois candidats,
- septembre 2016 : 4^{ème} réunion du jury pour avis sur le rapport d'analyse suite aux négociations – choix du pouvoir adjudicateur.

Suite à la dernière réunion du jury, Monsieur le Maire informe que le projet retenu est celui proposé par le groupement PUIG PUJOL / COUSY / EGIS / EXECO avec un coût estimé des travaux de 3 510 000 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **PREND** acte de l'information qui lui est transmise
- **DEMANDE** à bénéficier d'une inscription dans le cadre de la programmation scolaire auprès du Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention au meilleur taux et sollicite la subvention la plus élevée auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

6) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

Et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose la création du poste suivant :

- Gardien de police municipale à temps plein

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer le poste de Gardien de police municipale à temps plein

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

7) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-07 : DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du nombre de manifestations organisées chaque année par la commune, il est nécessaire de demander l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Cette licence est obligatoire, gratuite et impose à son titulaire le respect de la réglementation des spectacles notamment en matière de billetterie, de contrats et de sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Anne Kot, adjointe déléguée à la culture, comme titulaire de cette licence pour le compte de la Mairie de Fenouillet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Anne KOT, Adjointe déléguée à la culture comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle pour le compte de la Mairie de Fenouillet

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre :

Abstentions : 07

Non participation au vote :

8) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-08 : DEBAT SUR LE PADD DU PLUI-H DE TOULOUSE METROPOLE EN COURS D'ELABORATION

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLUI-H a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015,
- Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la Métropole en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- Puis le PADD fera également l'objet d'un débat au sein du conseil de la Métropole.

La synthèse du PADD organisée en deux parties et qui reprend les principaux éléments du PADD complet transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal est ainsi présenté :

- **Socle du PADD – orientations générales :**
 - o Fixer les grandes orientations du futur PLUI-H en réponse aux enjeux exprimés dans le diagnostic
 - o Offrir plus de cohérence entre urbanisme, déplacements, équipements et énergie
 - o Rapprocher l'habitant des services quotidiens
 - o Créer plus de lien social pour une métropole apaisée, responsable et accueillante
- **Volet « Thème et Territoires » - Orientations thématiques**
 - o La Trame Verte et Bleue, élément fondateur du projet métropolitain et un guide des choix d'aménagement

- Les centralités de proximité, supports essentiels de la proximité et du cadre de vie pour les habitants
- Le développement de la ville sur elle-même, phénomène à conforter et à maîtriser dans un contexte de nécessaire gestion économe des ressources

Le projet de PADD transmis à l'ensemble des élus et ainsi présenté est alors soumis à débat.

Les remarques suivantes sont émises :

- Habitat : intégrer une déclinaison des objectifs de développement démographique et de capacité d'accueil par commune en prenant en compte leurs contraintes (PPRI, PPRT...),
- Pixels : conserver le potentiel de pixels du SCoT sur la commune sans transfert sur une autre commune,
- Développement Economique : intégrer dans la requalification du secteur RD820 un projet d'aménagement de la friche industrielle SOFERTI maîtrisé, prenant en compte les études réalisées dans le secteur Nord et décrites dans le Plan Guide de Développement du Territoire Nord,
- Espaces Agricoles : permettre une évolution de certaines zones pour un meilleur équilibre entre les zones urbaines et les zones agricoles tout en renforçant les zones de productions agricoles et le potentiel alimentaire maraîcher local,
- Espaces Naturels :
 - permettre l'évolution de la zone de loisirs du Bocage permettant la réalisation d'un projet mixte (loisirs-habitat),
 - intégrer sur la commune des projets relevant du programme Grand Parc Garonne,
- Mobilité : accompagner les objectifs de développement démographique par un projet de transport en commun performant et des accès (RD820, chemin de Fenouillet, échangeur Sesquières – rocade) renforcés permettant un désenclavement de la commune,
- Aménagement :
 - prévoir une aire d'accueil de gens du voyage dans le secteur Est de la RD820 hors zone PPRT et PPRI,
 - tenir compte de l'environnement immédiat de Fenouillet dans le choix de l'aire d'accueil de grand passage dans le périmètre de la Métropole et du secteur de Toulouse.
- Cartographie : améliorer la lisibilité des cartes permettant de distinguer la position des communes.

Il est donc pris acte du débat ouvert et clos sur le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des remarques émises
- **PREND ACTE** du débat ouvert et clos sur le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole en cours d'élaboration

9) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-09 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI DE TOULOUSE METROPOLE EN COURS D'ELABORATION

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et métropolitain dans lequel s'inscrit ce débat :
Le RLPI est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPI.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire. Il devra poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle,
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale,
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Comme en matière de PLU, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en Conseil de la Métropole.

Les orientations du futur RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il en explique les objectifs et présente une synthèse des conclusions.

Le diagnostic est un élément constitutif du rapport de présentation du RLPi. Il porte sur l'impact paysager des dispositifs de publicité, d'enseignes, de préenseignes, des mobiliers urbains accessoirement publicitaires, et autres dispositifs relevant de cette réglementation.

A ce titre, le diagnostic du RLPI :

- Recense les enjeux architecturaux et paysagers,
- Identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux concernés par les enjeux économiques, les espaces sous pression publicitaire,
- Détermine les critères de pollution visuelle,
- Met en évidence les conformités ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité,
- Propose des pistes d'action pour traiter les thématiques clés.

En premier lieu, une analyse urbaine et paysagère du territoire a été réalisée en s'appuyant, lorsqu'il y avait lieu, sur les données du PLUi-H en cours d'élaboration. Cette analyse a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes. Ils se traduisent en secteurs qui justifient d'une attention particulière du point de vue de la publicité extérieure, et qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces enjeux sont au nombre de huit :

1° Le patrimoine naturel, agricole et forestier : lorsque ces espaces sont situés en agglomération, l'enjeu est d'en assurer la protection contre la publicité,

2° Le patrimoine bâti : la mise en valeur du patrimoine architectural impose une intégration harmonieuse de la publicité et des enseignes,

3° Les abords du tramway : le traitement urbain des abords du tramway doit s'accompagner d'un traitement de la publicité et des enseignes,

4° Les caractéristiques urbaines des communes et des centralités : les différentes ambiances paysagères des communes, ainsi que la variété des centralités (à vocation patrimoniale et/ou commerciale) doivent être préservées,

5° Les voies structurantes et les entrées de ville : les séquences des voies structurantes selon les enjeux paysagers traversés (centres-villes, secteurs patrimoniaux ou naturels, zones commerciales), les entrées de ville et les cônes de vues identifiés par le PLUi-H, lorsqu'ils sont en agglomération, doivent être traités,

6° Les zones d'activités économiques et/ou commerciales : lieu de prédilection de la publicité et des enseignes, les zones d'activités doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, en particulier celles qui, exclusivement commerciale, sont situées hors agglomération,

7° Les aéroports : espaces privilégiés pour l'implantation de la publicité, les aéroports doivent faire l'objet d'un traitement spécifique,

8° Les stades : Lorsqu'ils comportent plus de 15 000 places assises, les enceintes sportives sont propices à l'implantation de publicités de grand format. Dans leur emprise, la publicité doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

En deuxième lieu, l'aspect réglementaire a été étudié sous deux angles :

- La réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain a été analysée en tenant compte, d'une part, des incidences de l'appartenance, ou non, des communes à l'unité urbaine de Toulouse et, d'autre part, du seuil de 10 000 habitants,

- La réglementation locale a été étudiée à travers l'analyse des 26 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existants. Cette étude a révélé certaines faiblesses, mais aussi des dispositions intéressantes qui ont eu une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie. Celles-ci pourraient être reconduites dans le cadre du RLPi.

Cette analyse a été complétée dans le même temps par des entretiens organisés en commune entre mars et juin 2016. Riches d'enseignements, ils ont notamment permis de prendre connaissance des attentes des communes en matière de publicité extérieure, de leur expérience quant à l'application de ce droit et de leurs souhaits pour le futur RLPi. Ces entretiens figureront en annexe du rapport de présentation du RLPi.

Enfin, une analyse de terrain quantitative (exhaustive sur les grands axes) et qualitative de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole a été effectuée. Quelques 1529 faces publicitaires ont été recensées sur le territoire de la Métropole, dont celles implantées sur les principaux axes à enjeux.

Les conclusions du diagnostic de terrain font apparaître un certain nombre d'éléments particulièrement saillants :

- En matière de publicité :

* Malgré le format standard de 12 m², la Métropole se caractérise par le recours au format publicitaire de 8 m². C'est en partie dû à certains règlements locaux qui imposent ce format maximum. Mais, dans certaines communes, les afficheurs se l'imposent à eux même sans que la réglementation ne le prévoit,

* La plupart des dispositifs sont scellés au sol (90 % contre 10 % de panneaux muraux) et, globalement, les matériaux sont de bonne facture malgré la présence de dispositifs mal entretenus,

* Même si elles ne sont pas les seules, les infractions constatées concernent principalement des dispositifs implantés hors agglomération. Un repositionnement des panneaux d'entrée et de sortie de ville est nécessaire,

* Certains axes sont saturés de dispositifs publicitaires sans qu'ils soient nécessairement en infraction. C'est notamment le cas de la RD820 de Saint-Jory à Toulouse ou de la RD112 du centre commercial Gramont (Toulouse-Balma) jusqu'à Beaupuy,

* Le mobilier urbain supportant de la publicité est très prisé des communes. De nombreux secteurs interdits à toute forme de publicité accueillent cependant du mobilier urbain, généralement au format de 2 m², même s'il existe des dispositifs de 8 m².

- En matière d'enseignes :

* On note un usage soutenu des enseignes scellées au sol qui, par leur aspect et leur format, s'apparentent à des publicités scellées au sol et qui contribuent à dégrader le paysage et le cadre de vie. Elles sont par ailleurs souvent en infraction car en surnombre,

* Les enseignes murales sont, dans leur majorité, bien intégrées dans l'architecture des bâtiments qui les supportent. Mais sur certains immeubles, la situation pourrait être améliorée,

* Dans les zones commerciales, de nombreuses enseignes en infraction ont été relevées en raison de la surface trop importante qu'elles occupent par rapport à la façade,

* Les enseignes en toiture, lorsqu'elles ne sont pas interdites par certains règlements communaux en raison de leur impact sur le cadre de vie, sont, dans leur très grande majorité (centres commerciaux de proximité ou grands pôles commerciaux), en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation.

Monsieur le Maire indique que ces conclusions ont permis de définir dix orientations pour le futur RLPi et précise que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la métropole, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis d'un débat au sein du Conseil de la Métropole.

Monsieur le Maire présente les 10 orientations proposées pour le futur RLPi à l'appui d'un document transmis préalablement à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en expose les principaux éléments :

En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres villes,
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré,
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²,
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires,
5. Garantir la qualité des matériels employés,
6. Encadrer les publicités numériques.

En matière d'enseignes :

1. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol,
2. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux,
3. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés,
4. Encadrer le développement des enseignes numériques.

Les orientations du futur RLPi ainsi présentées, sont alors mises au débat.

Aucune remarque n'est émise de la part de l'Assemblée sur les orientations du RLPI qui permettent de respecter la liberté d'expression nécessaire à l'économie, tout en limitant la pollution visuelle et dans le respect du cadre de vie des habitants.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** du débat ouvert et clos sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole en cours d'élaboration

10) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-10 : VENTE EMPRISE PARCELLE BO 93 ROUTE DE LACOURTENSOURT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juillet 2013 relatif à la vente d'un terrain situé 3B route de Lacourtensourt, parcelle cadastrée section BO n°93, d'une contenance de 15 255 m².

Monsieur le Maire précise que cette vente au bénéfice de la société SOLVEO ENERGIE n'a pas pu aboutir suite au diagnostic de fouilles archéologiques réalisé sur ce terrain.

Aujourd'hui un nouveau projet est présenté par la SCI TECH INVESTISSEMENT nécessitant la cession d'une emprise de cette parcelle estimée à 3 582 m² non impactée par les fouilles archéologiques.

A noter qu'un lot de 122 m² de demi-fossé non cadastré est à rattacher à la parcelle BO n°92.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder cette emprise foncière à la SCI TECH INVESTISSEMENT à 42€/m² conformément au prix fixé par la délibération du 4 juillet 2013 et à la réactualisation de l'estimation des Domaines en date du 15 septembre 2016.

Ce prix de vente sera majoré des frais de géomètre supportés par la commune dans le cadre de la division parcellaire effectuée s'élevant à 2 640€.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la vente de cette emprise foncière à la SCI TECH INVESTISSEMENT

- **FIXE** le prix de vente à 42€/m² majoré des frais de géomètre de 2 640€

- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente

- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estretfonds pour la rédaction de l'acte notarié

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

11) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-11 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AUTOUR DU GYMNASSE DE FENOUILLET – PAIEMENT DU SOLDE DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 24 octobre 2012, il a été signé un marché avec le groupement JARDINS TOULOUSAINS et PINSON PAYSAGE pour l'aménagement de l'espace public autour du gymnase de Fenouillet. Les travaux ont été engagés par ordre de service le 23 décembre 2012 pour une durée de 6 mois soit une réception prévue le 22 mai 2013. La réception a été prononcée le 06 septembre 2013.

Suite à des difficultés rencontrées et exposées ci-après, il reste à ce jour un solde à régler à l'entreprise PINSON PAYSAGE d'un montant de 19 082,54 €. Vu l'ancienneté de ce marché et afin de le solder, il est proposé d'établir la présente délibération afin d'autoriser le paiement et indiquer les raisons de ces dysfonctionnements à savoir :

☞ Les raisons des retards :

La réception a été prononcée près de 4 mois après le délai prévu suite à des interruptions de chantier du fait de l'exécution de ces travaux en lien avec Toulouse Métropole.

☞ L'absence de validation du Décompte Général et Définitif (DGD) par un co-titulaire et le maître d'œuvre compte tenu des procédures engagées à leur rencontre :

Suite à ce retard, le DGD établi le 1^{er} avril 2015 n'a pu être signé ni par le co-traitant JARDINS TOULOUSAINS qui a fait l'objet d'un redressement judiciaire le 28/01/2014 convertie en liquidation judiciaire le 29/01/2015, ni par la maîtrise d'œuvre J2C Ingénierie qui a aussi fait l'objet d'un redressement judiciaire le 29/01/2015 convertie en liquidation judiciaire le 20/07/2015.

☞ La non application des pénalités de retard :

Du fait des interruptions de chantier, il n'y a pas lieu d'appliquer des pénalités de retard.

☞ La décision quant à la retenue de garantie :

Il convient de libérer la retenue de garantie d'un montant de 6 878,87 € au profit de PINSON PAYSAGE appliquée sur les situations réglées à ce jour d'un montant total de 137 577,32 €.

☞ Un delta de 951,94 €, correspondant à la part de Jardins Toulousains n'ayant fait l'objet d'aucune réalisation, le DGD tiendra compte de ce solde non affecté du fait de la situation juridique de cette entreprise.

Pour ces raisons, il convient de procéder au paiement du solde revenant à l'entreprise PINSON PAYSAGE pour un montant de 19 082,54 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le paiement des sommes dues à l'entreprise PINSON PAYSAGE dans le cadre de ce marché tel qu'indiqué ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

12) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-12 : ZAC de Piquepeyre – Emprunt Garanti

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de Piquepeyre, la SEM OPPIDEA doit recourir à un financement d'un montant de 1 500 000 € accordé par le CREDIT COOPERATIF.

Il précise qu'OPPIDEA, conformément au traité de concession signé le 04/12/13, a demandé la garantie de la commune pour cet emprunt de 1 500 000 € à hauteur de 80% soit 1 200 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0.70%
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement 0.2% : 2 000 €
- Garantie 80% : commune de Fenouillet (1 200 000 €)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de garantie avec OPPIDEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt proposée à hauteur de 80% soit 1 200 000 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la signature de la convention de garantie avec OPPIDEA

Monsieur le Maire également PDG d'OPPIDEA ne participe pas au vote.

Résultat du vote :

Pour :	27
Contre :	
Abstentions :	
Non participation au vote :	01

13) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2016-S5-13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION UAF

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun d'encourager et de soutenir l'action associative en attribuant des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- UAF : 1 064 € Vide Grenier

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'allouer cette subvention exceptionnelle à l'UAF tel que défini ci-dessus

Résultat du vote :

Pour :	28
Contre :	
Abstentions :	
Non participation au vote :	

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2016/S5/01 à 2016/S5/13

G. BROQUERE	H. RUFU procuration	T. BELLIDENT	A. KOT procuration	B. TROUVE
A. PONTCANAL	F. VERDELET	S. VASNER	H. HEDIDAR	JP. PRADIE
Y. ALAJARIN	A. PARAIRE procuration	S. HEDIDAR	V. RIBEIRO procuration	V. BROQUERE
J. TEYRET	S. DETROIT procuration	S. BLANCHET absent	E. DUPUY	R. AZZAKHNINI
M. ROUMIGUIER	C. VIDAL	S. CHARDY	C. MARCOS	T. DUHAMEL procuration
C. GISCARD	M. COMBE	S. COMBALIER	P. MONTICELLI	